



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

**Point n°3 : Convention cadre de mise à disposition de données statistiques d'observation territoriale entre le conseil départemental du Val-de-Marne et le CCAS de Champigny sur Marne**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à quinze heures trente.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 22 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents :**

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS  
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS  
Madame Sophie AMAR  
Madame Sabrina ABCHICHE  
Madame Geneviève CARPE  
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER  
Monsieur Gheorghe NUNU  
Madame Nicole LEANDRI  
Madame Josiane ALIX  
Madame Marie-Hélène FORHAN  
Madame Asma ASHRAF

**Excusé(e)s :**

Madame Mylène BENOLIEL

**Absent(e)s :**

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 22 septembre 2023

# CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Administration générale  
CA du 28/09/2023

## Délibération N°2023-35

**OBJET : Convention cadre de mise à disposition de données statistiques d'observation territoriale entre le conseil départemental du Val-de-Marne et le CCAS de Champigny sur Marne**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

**Considérant** la volonté municipale d'un renforcement des partenariats et d'une élaboration facilitée de réponses concertées et de propositions communes de projets avec le conseil départemental ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les objectifs et engagements communs de coopération entre le CCAS et le conseil départemental et de préciser la nature et le format des données attendues réciproquement ;

Vu la convention proposée en annexe et transmise aux administrateurs,

### Délibère

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention entre le conseil départemental du Val-de-Marne et le CCAS de Champigny sur Marne, relative à la mise à disposition de données statistiques d'observation territoriale, telle qu'annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Président ou la Vice-présidente à signer ladite convention.

Le Maire,  
Président du Centre Communal d'Action Sociale



Laurent JEANNE



**CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE DONNÉES  
STATISTIQUES D'OBSERVATION TERRITORIALE  
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE ET**

-----

Parties signataires :

Le Conseil départemental du Val-de-Marne représenté par M. Olivier CAPITANIO, Président du Conseil départemental, en vertu de la délibération de la Commission permanente n° 2021-16-16 du 13 décembre 2021

Le Centre Communal d'Action Sociale de Champigny-sur-Marne représenté par Monsieur Laurent JEANNE, Maire, Président du CCAS en vertu de la délibération n°2021-02 du 11 février 2021

**Préambule :**

Le Conseil départemental et le Centre Communal d'Action Sociale de Champigny-sur-Marne partagent la même volonté de définir et d'adapter leurs politiques aux besoins des val-de-marnais, et plus particulièrement ceux confrontés à des difficultés en matière d'insertion, sociale et/ou professionnelle, ou encore d'autonomie. Il apparaît dans ce cas essentiel de pouvoir s'appuyer sur un diagnostic socio-économique précis de leur territoire d'intervention.

Dans cette perspective, des dispositifs d'observation et d'analyse des besoins de la population et des usagers ont été élaborés par l'Observatoire départemental pour venir ainsi nourrir les directions départementales, mais également ses partenaires locaux : notamment les villes et les CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale), ces derniers étant par ailleurs dans l'obligation de produire annuellement une analyse des besoins sociaux (ABS) de leur territoire.

Les travaux de l'Observatoire départemental et ceux de Centre Communal d'Action Sociale de Champigny-sur-Marne pourront faciliter les prises de décisions portant sur les politiques et le pilotage des actions qu'ils conduisent. Ces travaux peuvent aussi donner lieu à la production de diagnostics partagés entre les services placés sous la responsabilité des deux signataires qui pourra être élargi à leurs partenaires.

De cette perception partagée des besoins de la population pourra résulter un renforcement des partenariats et une élaboration facilitée de réponses concertées et de propositions communes de projets à l'échelon pertinent.

Le principe de convention de mise à disposition de données initié depuis 2009, est aujourd'hui actualisé avec l'arrivée du nouvel exécutif.

**Article 1<sup>er</sup>**

Les signataires de la présente convention s'engagent à mettre à disposition des données statistiques en vue d'enrichir leurs bases respectives d'observation sociale.

## **Article 2**

La liste des données mises à disposition sera fixée chaque année entre l'Observatoire départemental et Centre Communal d'Action Sociale de Champigny-sur-Marne, et formalisée par une annexe à la présente convention.

## **Article 3**

Les travaux de l'Observatoire départemental et ceux du Centre Communal d'Action Sociale de Champigny-sur-Marne donneront lieu à des échanges entre les cadres et les personnels placés sous la responsabilité des signataires en vue de produire autant que faire se peut, une analyse partagée de la situation socio-économique locale et des réponses apportées par l'ensemble de leurs partenaires.

Ces derniers pourront être associés à l'analyse et aux projets qui en découleraient.

## **Article 4**

Les données seront transmises par le Conseil départemental au Centre Communal d'Action Sociale de Champigny-sur-Marne et inversement, à l'échelle de la commune et lorsque cela est possible à celle de l'IRIS. Elles pourront être agrégées par chaque signataire pour les besoins de ses travaux.

## **Article 5**

Les données transmises par le Conseil départemental au Centre Communal d'Action Sociale de Champigny-sur-Marne ne seront pas transmissibles par ce dernier à un tiers. Il en sera de même pour les données transmises par le Centre Communal d'Action Sociale de Champigny-sur-Marne au Conseil départemental.

Ainsi, chaque collectivité signataire demeurera propriétaire des données qu'elle partage avec l'autre signataire de la présente convention.

## **Article 6**

Le Conseil départemental et le Centre Communal d'Action Sociale de Champigny-sur-Marne s'engagent à respecter les dispositions relatives au secret statistique et à la confidentialité contenues dans la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Chacune des deux parties veillera à ne pas transmettre, présenter ou diffuser des données ou des résultats qui contreviendraient à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et aux règles du secret statistique, notamment en matière d'identification directe ou indirecte des personnes, telles que définies au sein de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Conformément à ces règles de secret statistique, le Conseil départemental et le Centre Communal d'Action Sociale de Champigny-sur-Marne s'engagent à ne diffuser aucune donnée portant sur une zone géographique comptant moins de 100 habitants et à ne diffuser aucune donnée ou case de tableau dont l'effectif serait inférieur à 5. Les informations provenant du Conseil départemental seront diffusées avec la mention : Source : Observatoire départemental du Conseil départemental du Val-de-Marne et celles transmises par le Centre Communal d'Action Sociale de Champigny-sur-Marne

avec la mention : source : Centre Communal d'Action Sociale de Champigny-sur-Marne

**Article 7**



La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement à la date de signature dans une limite de trois ans avec un préavis de deux mois en cas de non reconduction. Elle pourra être modifiée, en cours d'exécution, par avenant signé entre les parties contractantes.

**Article 8**

La résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties n'interrompt pas l'application de ses obligations d'usage des données fournies par l'autre signataire.

Fait à

le

Pour le Conseil départemental	Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Champigny-sur-Marne
	Monsieur Laurent JEANNE  Maire, Président du CCAS 

## Convention Conseil départemental 94 – Centre Communal d'Action Sociale de Champigny-sur-Marne

### ANNEXE 1

#### DONNÉES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL TRANSMISES au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Tableau d'indicateurs répartis selon les différentes thématiques comme : Démographie/ Logement/ Hébergement/ Ménages/ Familles/ Jeunes/ Personnes âgées /Personnes handicapées/ Emploi-Insertion/ Revenu-Pauvreté/ Santé/ Petite enfance/ Aide sociale à l'Enfance/ Egalité femmes-hommes.

Echelle territoriale : Communes, Val-de-Marne, EPT du Val-de-Marne.

A titre indicatif, vous trouverez ci-dessous, la liste des indicateurs qui pourra être amenée à évoluer en fonction des besoins et de la disponibilité des données :

#### 1 - Démographie

- Population
- Taux de variation de la population en % (n,n-5)
- Part des moins de 20 ans (en %)
- Part des plus de 60 ans (en %)
- Indice de diversité sociale (CSP+/CSP-)
- Part des sans diplôme parmi les 15 ans et + non scolarisés (en %)
- Part des bac+2 et plus parmi les 15 ans et + non scolarisés (en %)
- Part des immigrés (en %)
- Part des étrangers (en %)
- Part des habitants arrivés dans leur logement depuis moins d'un an ayant changé de commune (en %)

#### 2 – Logement

- Nombre de résidences principales
- Part des propriétaires (en %)
- Part des locataires du parc privé (en %)
- Part des locataires du parc social (en %)
- Nombre de demandeurs de logement social (hors mutation)
- Nombre de bénéficiaires d'une aide FSH \*
- Part des ménages en suroccupation parmi l'ensemble des ménages (en %)
- Nombre de personnes couvertes par une aide au logement

#### 3 - Hébergement

- Nombre de places d'hébergement (CHU, HUAS et CHRIS)
- Nombre de places d'hébergement en asile (CADA, HUDA, CAES, PRAHDA)
- Nuitées hôtelières de droit commun (BOP177) hors opération de mise à l'abri

#### 4 - Ménages

- Part des personnes seules (en %)
- Taux de pauvreté des hommes seuls (en %)
- Taux de pauvreté des femmes seules (en %)

#### 5 - Familles

- Nombre de familles monoparentales
- Part des familles monoparentales parmi les familles avec enfants (en %)
- Taux de pauvreté des familles monoparentales (en %)

#### 6 - Jeunes

- Taux de scolarisation des 15-24 ans (en %)
- Taux de décrocheurs des 15-17 ans (en %)
- Indice de chômage des moins de 25 ans
- Nombre des moins de 25 ans parmi les DEFM
- Part des NEET 15-24 ans (en %)
- Taux de pauvreté des moins de 30 ans

#### 7 - Personnes âgées

- Nombre des 60-74 ans
- Nombre des 75-84 ans
- Nombre des 85 ans et +
- Part des 60-74 ans (en %)
- Part des 75-84 ans (en %)
- Part des 85 ans et + (en %)
- Part des personnes seules de 75 ans et + (en %)
- Taux de pauvreté des 60-75 ans (en %)
- Taux de pauvreté des + de 75 ans (en %)
- Revenu médian des 60-75 ans
- Revenu médian des + de 75 ans
- Part des bénéficiaires du minimum vieillesse (en %)
- Nombre de bénéficiaires de l'APA
- Nombre de bénéficiaires de l'APAD

#### 8 - Personnes handicapées

- Nombre de personnes ayant un droit ouvert à la MDPH
- Part de personnes ayant un droit ouvert à la MDPH (en %)
- Nombre des bénéficiaires de l'AAH
- Nombre des bénéficiaires de l'AEEH
- Nombre de bénéficiaires de la PCH

#### 9 - Emploi/insertion

- Taux d'activité (en %)
- Part des actifs qui travaillent dans la commune (%)
- Part des actifs qui travaillent hors du département (en %)
- Nombre de DEFM cat ABC
- Indice de chômage (DEFM cat ABC / population active)
- Nombre d'allocataires RSA avec un droit ouvert versable
- Part des allocataires du RSA parmi l'ensemble des ménages

## 10 – Revenu/pauvreté

- Revenu médian annuel
- Taux de pauvreté (en %)
- Evolution du taux de pauvreté (en point)
- Part des allocataires dépendant à 100% des prestations sociales (en %)

## 11 - Santé

- Part des bénéficiaires de la CSS non participative (en %)
- Part des bénéficiaires en ALD (en %)
- Part de bénéficiaires de l'AME (en %)
- Nombre d'omnipraticiens / généralistes pour 10 000 habitants
- Indice de fragilité comportementale des 55 ans et +

## 12 - Petite enfance

- Nombre de places d'accueil auprès d'un assistant maternel
- Nombre d'assistants maternels agréés
- Nombre de places en accueil collectif
- Taux de couverture des besoins en mode d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans (en %)

## 13 – Aide sociale à l'enfance

- Nombre d'enfants suivis (AEMO ou AED)

## 14 – Egalité femmes/hommes

- Taux d'activité des hommes de 15-64 ans (en %)
- Taux d'activité des femmes de 15-64 ans (en %)
- Ecart de salaire horaire annuel net (en %)

### **Format des données :**

Bases anonymes.

Format des fichiers : Excel avec trois onglets (Tableau de données/représentations cartographiques/sources et définitions)



**ANNEXE 2**

**DONNÉES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE  
TRANSMISES AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Champigny-sur-Marne transmet à l'Observatoire départemental les informations suivantes :

- Intitulé des données
- Nature des données
- Conditions d'attribution
- Commune de résidence de chaque bénéficiaire (si possible à l'Iris)
- Niveau géographique des données (département, commune, Iris)
- Indicateurs présents dans les données

ou

- 1 exemplaire du diagnostic territorial réalisé
- 1 exemplaire de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de la commune ou
- 1 exemplaire du rapport d'activité (année n-1) si le CCAS n'est pas engagé dans une ABS.

**Format des données :**

Bases anonymes.

Format des fichiers : Excel ou tableur avec séparateur.

Pas de mise en forme spéciale (éviter les fusions de cellules, les doubles champs, les entêtes à plusieurs lignes,...).

Merci de bien préciser les libellés des nomenclatures utilisées dans les fichiers.

Pour les fichiers individus, nous fournir systématiquement un index individu ou ménage ou dossier nous permettant de repérer les doublons et de faire des comptages par individu et par ménage.

Quand l'adresse est nécessaire pour le géocodage à l'IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique, défini par l'Insee), merci de fournir l'adresse complète.

